

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITE TRANSMANCHE

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

PRE-CONVOCAION EN DATE DU 29 DECEMBRE 2023  
CONVOCAION EN DATE DU 13 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°2024/CS/02/01

**COMPTE RENDU DE LA COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE MARCHÉS  
PUBLICS ENTRE LES 1<sup>er</sup> JANVIER 2023 ET 31 DECEMBRE 2023**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche ;  
Vu les Arrêtés préfectoraux des 19 octobre 2000 et 27 décembre 2018 ;  
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Les propositions du Président entendues ;  
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

Vu la délibération n°2021/CS/10/08 du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences au Président du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche.

Considérant que le Président est chargé de prendre toute décision concernant la procédure, les modalités de passation, et la conclusion des marchés et accords-cadres inférieurs à 1 000 000 € HT, dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le Président doit rendre compte, à la plus proche réunion du Comité Syndical, des actes pris dans le cadre de cette compétence ;

Considérant que les marchés référencés en annexe ont été passés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du compte-rendu des marchés passés en vertu de la compétence déléguée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Le Président,

Alain BAZIVLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604579-20240219-2024CS0201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024



**Annexe DELIBERATION N°2024/CS/02/01**

<b>Objet</b>	<b>Procédure</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Délai/Durée</b>
Assurances SMPAT	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (Article R2122-8 CCP)	Cabinet DES GUEROTS	3 335,32 €TTC	1 an (01/01/2023)
Avis d'attribution DSP3 / Journaux d'annonces légales BOAMP - JOUE	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (Article R2122-3 CCP)	Premier Ministre DILA	324€TTC	24/01/2023
État des lieux des navires DSP2 – DSP3	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (Article R2122-3 CCP)	Stelliant Expertise	6000€TTC	5 au 31 janvier 2023 (13/12/2022)
Assistance marketing relatif au cobranding Transmanche Ferries / DFDS	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (Article R2122-3 CCP)	BDSA	3420€TTC	6 mois (13/01/2023)
Avis d'appel public à la concurrence marché assistance financière / BOAMP	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (Article R2122-3 CCP)	Premier Ministre DILA	864€TTC	06/04/2023
Adaptation technique du site smpat76.fr pour permettre un suivi statistique fréquentation	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (Article R2122-3 CCP)	BDSA	84 €TTC	1 mois (03/05/2023)
Hébergement – Maintenance du site internet du SMPAT (« smpat76.fr »)	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (Article R2122-3 CCP)	BDSA	480€ TTC	8 mois de Janvier à août 2023 (5/08/2022)
Hébergement – Maintenance du site internet du SMPAT (« smpat76.fr »)	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (Article R2122-3 CCP)	BDSA	254,40€ TTC	4 mois de Septembre à décembre 2023 (9/06/2023)
Hébergement – Maintenance du site internet du SMPAT (« smpat76.fr »)	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (Article R2122-3 CCP)	BDSA	763,20€ TTC	1 an (Année 2024)
Abonnement	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (Article R2122-3 CCP)	LE MARIN	320 €TTC	2 ans (20/07/2023)
Accompagnement à la protection des données personnelles	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (Article R2122-3 CCP)	ADICo (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivité)	391,2 TTC (Prestation initiale 2024 « audit et sensibilisation ») + 478,8€ TTC/ an (Prestation de DPO) +94,80€ TTC/an (montant de l'adhésion à l'ADICo pour la première année – tarif révisable)	4 ans (06/01/2023)
2 clés de signature	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (Article R2122-3 CCP)	CERTINOMIS	824,70€ TTC	3 ans (18/09/2023 et 18/12/2023)
Accompagnement passage en nomenclature M57	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (Article R2122-3 CCP)	AFI	720€ TTC	6 mois (19/09/2022)
Assistance financière	Marché à procédure adaptée	ADEXEL	Partie forfaitaire 7920€ TTC/an Partie à bons de commande 50000€ TTC/an	4 ans (26/06/2023)
Gestion du contentieux BAI	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (Article R2122-3 CCP)	ERNST & YOUNG société d'avocats (Nantes)	222€ TTC/heure	27/04/2023 (jusqu'à fin du contentieux)

Formation contrôle financier	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (Article R2122-3 CCP)	LEFEBVRE DALLOZ	1716€ TTC	01/06/2023
------------------------------	---	-----------------	-----------	------------